

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

A R R E T E
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 70 E
du P.R. 0 + 000 au P.R. 0 + 272

sur la route départementale n° 70
du P.R. 14 + 394 au P.R. 14 + 914

- hors agglomération -

sur le territoire de la Commune de La SALVETAT-BELMONTET

A.D. N°2017/680

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'Association « LA BELLE MONTEE – Loisirs et Sports en Quercy Vert », représentée par Monsieur SZASZ Alexandre – Mairie - 82230 - LA SALVETAT-BELMONTET, en date du 19 mai 2017,

VU l'avis de la Commune de MONCLAR DE QUERCY, en date du 19 mai 2017,

VU l'avis de la Commune de La SALVETAT-BELMONTET, en date du 19 mai 2017,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course pédestre, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et communales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement.

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- ➔ sur la route départementale n° 70 E du P.R. 0 + 000 au P.R. 0 + 272
- ➔ sur la route départementale n° 70 du P.R. 14 + 394 au P.R. 14 + 914

- hors agglomération -

sur le territoire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET

le 27 mai 2017 de 9H30 à 13H00

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans le sens inverse de la course.

- ➔ sur la route départementale n° 70 E du P.R. 0 + 000 au P.R. 0 + 272
- ➔ sur la route départementale n° 70 du P.R. 14 + 394 au P.R. 14 + 914

➤ **La déviation empruntera l'itinéraire suivant :**

Dans le sens PUYCELICI > GENE BRIERES :

- ➔ RD n° 66 du P.R. 30 + 133 au P.R. 33 + 539
- ➔ RD n° 8 du P.R. 20 + 331 au P.R. 14 + 212
- ➔ RD n° 70 E du P.R. 0 + 000 au P.R. 1 + 625

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de MONCLAR-DE-QUERCY,
- M. le Maire de la Commune de La SALVETAT-BELMONTET,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président de l'association LA BELLE MONTEE – Loisirs et sports en Quercy Vert,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Responsable du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

Fait à MONTAUBAN,
Le, 23/05/2017
Le Président